3CL-G / 3C-G - Critères de promotion



selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

Liste des branches de promotion (nombre = 13) :

Sciences économiques et sociales Chimie

Allemand Eduction artistique

Anglais Géographie
Français Histoire
CL-G: Latin / C-G: Cours à option Physique

Mathématiques Education physique et sportive

Biologie

Branche fondamentale : **Sciences économiques et sociales** (une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

3CL-G: La branche **Informatique appliquée** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Promotion:

	MG < 36	MG = 36 ou 37	MG ≥ 38
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante dans branche non fondamentale ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations classe réussie
3/4 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20	3/4 ajournements	1 compensation 2/3 ajournements *	2 compensations 1/2 ajournement *
1 note insuffisante dans branche fondamentale	1 ajournement	1 ajournement	1 ajournement
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement
5 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec

^{*} Le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être recommandées par le conseil de classe pour l'élève ayant une notre semestrielle < 30 :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau



^{**} L'élève échoue si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total des branches de promotion.

Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre.

En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une **branche fondamentale** et/ou une note annuelle < 20 donne <u>toujours</u> lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail** de vacances ou un **travail** de révision.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante.

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'orientation vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une mesure de remédiation (= un suivi différencié).